La Voix Du GDS

VOTRE MENSUEL SANITAIRE

Lettre d'information – N°44 – Avril 2020

Crise sanitaire : votre GDS mobilisé !

Chers éleveurs,

Depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, toute la profession est mobilisée et assure un approvisionnement en denrées alimentaires pour les millions de français confinés chez eux.
A l'heure actuelle, la santé et l'alimentation sont les deux principales préoccupations des concitoyens. Se nourrir est fondamental et, dans ces moments difficiles, chacun peut le mesurer pleinement, à sa juste valeur.
Depuis le début du confinement, le GDS est **« sur le pont »** pour traiter l'ensemble des résultats d'analyses, éditer les documents sanitaires et maintenir ses missions de surveillance et de lutte contre les maladies. Nos collaborateurs sont tous joignables au siège ou à distance et je tiens à les en remercier tout particulièrement. J'y associe également nos vétérinaires et laborantins ainsi que le service d'identification de la Chambre d'Agriculture qui ont su prendre les meilleures dispositions pour maintenir leurs acticités. Garantir le suivi sanitaire de nos élevages est **un enjeu crucial**. Nos actions coordonnées, permettent de **préserver les échanges et les débouchés commerciaux** pour nos animaux et de garantir des produits sûrs et tracés aux consommateurs.
Ce contexte si particulier doit en tout cas nous interpeller et nous faire réfléchir sur la conduite de nos élevages. Dès l'hiver prochain, votre GDS vous proposera des formations « Biosécurité » afin de préserver la santé de vos animaux mais aussi, et elle est primordiale, la vôtre.

Valéry LECERF -Président du GDS62

COVID 19 : aucune preuve que les animaux jouent un rôle dans la propagation du virus

Selon les connaissances acquises sur le coronavirus, **la voie principale de transmission du virus est interhumaine, par contact entre les personnes ou à travers l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises par les patients lors d'éternuements ou de toux.**
Néanmoins, comme la structure génétique du virus indique une source originelle animale probable, l'Anses a été saisie sur le rôle potentiel des animaux domestiques et des aliments dans la transmission du virus. Elle conclut qu'il n'existe aucune preuve que les animaux de compagnie et d'élevage jouent un rôle dans la propagation du virus à l'origine de cette maladie.
Rapport complet sur www.anses.fr

Dépistage des veaux en BVD

Nous vous informions le mois dernier, que nous avions procéder à quelques vérifications concernant le dépistage auriculaire BVD et vous avez été nombreux à nous solliciter.

Nous vous rappelons que **TOUS les veaux** doivent être dépistés via la boucle BVD, c'est une des règles principales de l'Arrêté Ministériel en vigueur.

Il n'y a pas de distinctions : **mâles ou femelles**, provenant d'un **atelier laitier ou allaitant**, **restant sur l'exploitation ou vendus**, **vivants ou morts**, doivent obligatoirement posséder un statut en BVD. N'oubliez pas qu'un statut NON IPI sur le veau **attribuera le même statut à sa mère** systématiquement, cela vous évitera une prise de sang à l'avenir !

L'obtention du résultat prend généralement 7 jours : boucler précocement et envoyer rapidement le prélèvement de cartilage permet de pouvoir céder les veaux, sans vous pénaliser.

Mise à l'herbe, avec l'esprit tranquille !

Pour avoir l'esprit tranquille au moment de la mise à l'herbe, les clôtures et barrières doivent être en bon état. **Le propriétaire est responsable du dommage que l'animal est susceptible de causer en cas de divagation** (art 1385 du code civil). Un fil électrique posé en retrait ou une double clôture éviteront parfois des contaminations inter-cheptels, surtout quand on met des bêtes au loin et qu'on ne connait pas toujours les statuts sanitaires des voisins. Pensez à désinfecter la bétaillère.

D'un point de vue sanitaire : Les prophylaxies sont totalement terminées, les vaccinations sont à jour, les traitements antiparasitaires sont faits, tous les animaux sont correctement identifiés. Les haies ont été taillées à l'automne pour limiter la prolifération des tiques. Les animaux qui vont aller en pâtures ont tous un statut Non IPI en BVD. Un point avec le vétérinaire pour un dernier conseil prévention ne doit pas être négligé.

Voilà, tout est prêt. N'oubliez pas de respecter les gestes barrières au Covid-19 !

Il ne reste plus qu'à espérer de bonnes conditions météo cet été, et si vous avez encore un doute ou une question, contactez-nous.

Plus d'infos sur le site des GDS Hauts de France rubrique spécial éleveurs>bovins>autres actions

gtv62 Vétérinaires — GDS Pas-de-Calais — Pas-de-Calais Le Département

Tarifs libres, Tarifs réglementés

Comment contrôler ma facture vétérinaire ?

Les actes et les frais vétérinaires ne sont pas tous libres. **Il faut distinguer les actes réglementés des actes de soin et de prévention individuels**.

Seuls les tarifs relatifs aux opérations de prophylaxie collective sont réglementés et fixés par arrêté préfectoral annuel. En l'occurrence, il s'agit de la visite pour le dépistage et le maintien des qualifications ou les contrôles aux mouvements, du prélèvement de sang (avec le matériel à usage unique, la destruction des aiguilles), de l'acte d'intradermotuberculination (IDC ou IDS), et l'acte de vaccination obligatoire. Ainsi, les vaccins sont soumis au tarif libre alors que les tuberculines ne sont pas facturées car prises en charge par l'Etat (sauf pour l'IDS si elle est exigée pour l'introduction). Le colisage ou l'envoi des échantillons au laboratoire peut vous être facturé.

Globalement pour cette campagne, il faut retenir les montants suivants : **40.36**€ ht par visite en dessous de 15km, **2.77**€ ht la prise de sang sur bovin, **2.02**€ ht sur ovin en dessous de 20 ovins (1.11 ht au-dessus de 20 ovins). Egalement comptez **2.02**€ ht le prélèvement sur buvard pour les porcins. La vaccination, si elle est rendue obligatoire est fixée à **1.41**€ ht (ex IBR).

L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019, déterminant les tarifs de prophylaxie pour la campagne 2019/2020, est disponible auprès de la DDPP (03.21.21.26.26) ou du GDS. En cas de différend, c'est la DDPP du Pas de Calais qui interviendra auprès du vétérinaire. Attention ! Les tarifs ne sont pas identiques dans les départements limitrophes : un vétérinaire voisin doit appliquer le tarif PdC.

Prévention : les gestes « barrières » en élevage

Afin de protéger votre santé, celle de votre famille mais aussi celle de vos vétérinaires et autres intervenants, le réseau des Gds en collaboration avec le SNGTV a réalisé une fiche biosécurité sur les gestes à respecter en élevage lors d`interventions.
Cette fiche est disponible sur la page d'accueil de notre site internet.

Fauche ou ensilage d'herbe : attention au risque de botulisme !

Nous vous le rappelons chaque année. Lors des chantiers de récolte, soyez extrêmement vigilants afin de ***ne pas piéger de gibiers*** (faons, lièvres, faisans…) susceptibles de se retrouver dans les balles d'herbe ou les silos. La mise en place d'une barre d'effarouchement à l'avant du tracteur diminuent sensiblement ce risque lors du fauchage. Pensez également à récolter les parcelles du milieu vers l'extérieur et à limiter la vitesse d'avancement pour favoriser la fuite de la faune sauvage. L'an dernier, **quatre foyers** de botulisme ont été déclarés sur le département avec des pertes de plusieurs dizaines de bovins ! Attention également sur les prairies ou des tas de fumier ont été utilisés pour le piégeage ; veillez à bien enlever les éventuels restes d'appâts de volailles.

Qu'est-ce qu'un pâturage collectif ?

Un pâturage collectif est une parcelle communale où paissent en commun des animaux de plusieurs éleveurs. La Mairie est tenue de déclarer ses parcelles collectives ou ses marais à la Direction Départementale de la Protection des Populations (tél: 03.21.21.26.26, Mr Fauquembergue).

Avant de vous engager, mesurez bien le risque sanitaire, et à minima, assurez-vous que la DDPP a bien accepté le pâturage collectif des surfaces proposées, notamment dans les départements voisins. Bien entendu, si tous les animaux n'ont pas le même statut sanitaire, des prises de sang avant la mise en commun sont indispensables. Les appellations sont suspendues le temps du pâturage et ne sont récupérées qu'à la suite de nouvelles analyses favorables au retour.

Raticide et Souricide : livraisons possibles

4D, la filiale des GDS est toujours en activité et assure les livraisons via messagerie directement en ferme. Commande au siège au 03.21.60.48.98 (produits professionnels – matières actives de dernière génération- direct usine).
Nos partenaires GuêpABC et SANI3D sont également opérationnels pour vos chantiers de dératisation -Nous contacter au 03.21.60.48.98

Retrouver toute l'actualité, nos actions, les fiches techniques sur les maladies par espèce, mais aussi ***vos résultats d'analyses vétérinaires*** *en temps réel sur notre site régional www.gdshautsdefrance.fr*